



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES

NOVA ACADEMY by CAPSULECOM

Actions de formation professionnelle continue

Dénomination sociale : NOVA ACADEMY (Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 €)

Nom commercial : NOVA ACADEMY by CAPSULECOM

Siège social : 250 Rue Maryam Mirzakhani, 34000 Montpellier

SIRET : 993 541 879 00017 | RCS : Montpellier | Code APE : 8559A

NDA : 76 34 14584 34 (Enregistré auprès de la DREETS Occitanie — État : Actif)



PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires inscrits aux actions de formation dispensées par NOVA ACADEMY, et ce, afin de garantir un cadre d'apprentissage optimal, sécurisé et professionnel.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION UNIVERSEL

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout stagiaire, sans exception, pour toute la durée de l'action de formation retenue. L'entrée en formation implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité de ses clauses.

ARTICLE 2 : FLEXIBILITÉ DES LIEUX ET ENVIRONNEMENTS DE FORMATION

Les prestations de NOVA ACADEMY s'adaptent aux réalités opérationnelles des clients selon trois configurations spécifiques :

En entreprise (Locaux du Client) : Le stagiaire est soumis simultanément au présent règlement et aux dispositions d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur de l'entreprise d'accueil.

En espace tiers (Salles louées en ville) : Les stagiaires doivent se conformer strictement aux normes de sécurité et d'évacuation de l'établissement recevant du public (ERP) sélectionné.

À distance / Format hybride (Classe virtuelle, Immersif, E-learning) : Les stagiaires sont tenus de respecter la discipline numérique, les protocoles de connexion, et les horaires synchrones fixés par l'équipe pédagogique.

TITRE II : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

ARTICLE 3 : OBLIGATION GÉNÉRALE DE VIGILANCE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle de ses pairs. Il a l'obligation de respecter scrupuleusement les consignes de prévention des accidents et de signalement des risques, conformément aux directives transmises par le formateur expert ou le responsable de site.

ARTICLE 4 : MESURES DE PRÉVENTION INCENDIE ET URGENCES

Les consignes d'incendie, ainsi que les plans d'évacuation et l'emplacement des dispositifs de premier secours, font l'objet d'une signalisation claire sur chaque lieu de formation. En cas d'alerte, les stagiaires doivent suivre immédiatement et dans le calme les instructions d'évacuation.

ARTICLE 5 : NEUTRALITÉ DES ESPACES (TABAC, ALCOOL ET STUPÉFIANTS)

En application de la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des espaces de formation (salles de cours, espaces de pause, bureaux).

L'introduction, la détention ou la consommation de boissons alcoolisées, de drogues ou de substances illicites est formellement interdite. L'organisme se réserve le droit d'exclure sur-le-champ tout participant présentant des signes d'ébriété ou d'altération du comportement.

ARTICLE 6 : INCLUSION ET ACCESSIBILITÉ (PSH)

Fidèle à ses engagements réglementaires, NOVA ACADEMY garantit l'accessibilité de ses prestations. Les bénéficiaires présentant un besoin d'aménagement spécifique (physique, technique ou pédagogique) sont invités à le signaler en amont de la session afin de déployer les mesures de compensation nécessaires.



TITRE III : ASSIDUITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT DU TRAVAIL

ARTICLE 7 : RIGUEUR DES HORAIRES ET PONCTUALITÉ

Les horaires de formation sont fixés par l'organisme et portés à la connaissance des participants via leur convocation officielle ou leur espace numérique dédié (Google Classroom). Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement ces plages horaires. Tout retard ou absence doit être immédiatement motivé et justifié par un document officiel.

ARTICLE 8 : TRAÇABILITÉ RÉGLEMENTAIRE (ÉMARGEMENT)

Pour répondre aux exigences des tiers financeurs (OPCO, fonds publics) et de la conformité Qualiopi, l'assiduité est contrôlée avec la plus grande rigueur :

En présentiel : Le stagiaire et le formateur renseignent et signent obligatoirement une feuille d'émargement officielle par demi-journée de présence.

En distanciel : Les rapports d'émargement électronique sécurisés et les logs de connexion de la plateforme font foi pour attester de la réalisation effective de l'action.

ARTICLE 9 : RESPECT DU MATÉRIEL ET DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Chaque stagiaire est responsable du matériel (informatique, audiovisuel, dispositifs immersifs) mis à sa disposition. Il s'engage à l'utiliser exclusivement à des fins de formation et à le restituer dans son état d'origine en fin de session.

ARTICLE 10 : PROTECTION ANTI-PLAGIAT ET INTERDICTION D'ENREGISTREMENT

L'ensemble des concepts, méthodes, arborescences, fichiers, documents PDF et supports visuels (notamment le support de cours global) mis à disposition demeurent la propriété intellectuelle exclusive de NOVA ACADEMY.

Conformément aux CGV de l'organisme, il est formellement interdit de procéder à l'enregistrement (audio, vidéo, captation numérique ou capture d'écran) de tout ou partie des sessions, sous peine d'exclusion immédiate et de poursuites pénales contractuelles.

ARTICLE 11 : PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS ET DU HARCÈLEMENT

Aucun comportement de harcèlement (moral ou sexuel), aucune discrimination, incivilité ou agression verbale/physique envers un autre stagiaire ou un membre de l'équipe pédagogique ne sera toléré. NOVA ACADEMY promeut un environnement d'apprentissage inclusif, bienveillant et axé sur l'excellence partagée.

TITRE IV : DISCIPLINE, SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 12 : ÉCHELLE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout comportement jugé fautif, perturbateur ou non conforme aux dispositions du présent règlement pourra donner lieu, selon la gravité ou la réitération des faits, à l'une des sanctions suivantes de la part de la Direction de l'organisme :

Rappel à l'ordre ou Avertissement oral immédiat par le formateur expert.

Avertissement écrit officiel notifié par la Direction de NOVA ACADEMY.

Exclusion temporaire ou définitive de l'action de formation.

ARTICLE 13 : PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET INFORMATION DES TIERS

Avant toute application d'une sanction lourde (avertissement écrit ou exclusion), le stagiaire est reçu en entretien afin de pouvoir présenter ses observations. La Direction informe immédiatement l'employeur du stagiaire (le Client donneur d'ordre) ainsi que le tiers financeur (OPCO) de la nature de la faute et de la sanction adoptée. Conformément aux conditions financières en vigueur,



l'intégralité du coût de la formation reste due à NOVA ACADEMY.

ARTICLE 14 : PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Conformément à notre démarche qualité, toute insatisfaction, différend lié à l'application du présent règlement ou dysfonctionnement constaté lors de la prestation peut être formalisé par écrit à l'adresse officielle de gestion : contact@capsulecom-nova.fr afin d'être consigné et traité dans notre boucle d'amélioration continue.

Fait à Montpellier, le 1er janvier 2026.

La Direction de NOVA ACADEMY